

2023 - 42



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre des animations 2023 de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des sociétés de productions, des compagnies ou des associations,

D É C I D E

Article 1^{er} : la signature d'un contrat avec la société ASC, dont le siège social est domicilié 2 lieu-dit Cartier, 33 124 AILLAS, produisant un spectacle pyrotechnique avec accompagnement musical.

Article 2 : La prestation se déroulera sur la plaine des Ecus du Bouscat, à l'occasion de la Fête nationale le jeudi 13 juillet 2023, à 23h00. La rémunération pour cette prestation (feu d'artifice + sonorisation musique) sera d'un montant de **9 000€ TTC**, par mandat administratif. Un acompte de 50 % sera versée à la commande.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 27/04/2023

M. Le Maire

Patrick Bobet

4